

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-170 du 10 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD (ACHIET-LE-GRAND) - C. DUMORTIER (BAPAUME) – M. BONIFACE (BAPAUME) - J. LE CERF (BAPAUME) – E. COTTEL (BEAULENCOURT) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) - V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – F. LETURCQ (HERMIES) - M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE) - F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT)

MM. G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. GODEVELLE (BERTINCOURT) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIK (FAVREUIL) – J.-P. LORENT (GREVILLERS) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) – B. HIEZ (LEBUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J.-P. BOUSSEMARD (NOREUIL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – S. LEJEUNE (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) –

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY
M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL

**Objet : Travaux de montée en débit du territoire
Modification de l'autorisation de programme – Délibération 2013-100 du 15
avril 2013**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le principe d'annualité du budget qui conduit chaque année à la préparation et au vote du budget de la collectivité.

A ce titre, pour engager une dépense d'investissement qui se réalise sur plusieurs années, il est nécessaire d'inscrire la totalité de la dépense la 1ère année et de reporter d'une année sur l'autre le solde non réalisé de l'opération. Il en est de même des recettes.

Monsieur Le Président rappelle les dispositions de l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Locales et du décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement qui permettent de déroger au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur Le Président explique que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Cette procédure favorise également la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme. Il souligne que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Cette autorisation de programme demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation par délibération. Cette autorisation peut faire l'objet de révision chaque année. Les crédits de paiement constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés au titre des autorisations de programme. En conséquence, le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement votés pour l'année.

Monsieur le Président précise que l'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle de crédits de paiement ainsi que l'évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement est égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées en réunion de conseil communautaire et font l'objet d'une délibération distincte au vote du budget ou de ses décisions modificatives. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense et sa répartition dans le temps ainsi que les moyens de son financement. L'adoption de cette délibération permet de débiter l'exécution de l'opération. Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, dans une délibération spécifique au moment du bilan annuel des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP). Les autres modifications (révision, annulation, clôture) font également l'objet de délibération spécifique. Le suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement fait l'objet d'une annexe dans les documents budgétaires.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération du conseil de communauté 2013-100 du 15 avril 2013 approuvant une autorisation de programme et de crédits de paiement concernant le projet de montée en débit des communes du territoire, dans le cadre de l'opération territoire numérique qui se répartit de la façon suivante :

N'AP	libellé	Montant TTC de l'AP	CP2013	CP 2014	CP2015	CP2016	CP2017
2013-01	Territoire Numérique Montée en débit des communes du territoire	6 148 000,00 €	600 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 048 000,00 €

Monsieur le Président expose ensuite au Conseil de Communauté les résultats des consultations organisées par la collectivité pour attribuer les différents travaux et les modifications apportées au calendrier des travaux.

Monsieur le Président propose de modifier la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de ce nouveau calendrier :

N'AP	libellé	Montant TTC de l'AP	CP2013	CP 2014	CP2015	CP2016
2013-01	Territoire Numérique Montée en débit des communes du territoire	5 900 000,00 €	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	1 700 000,00 €	200 000,00 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions du Fonds FEDER et la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de modifier l'autorisation de programme arrêtée dans le cadre de la délibération 2013-100 du 15 avril 2014 par rapport à la répartition des crédits de paiement,
- d'approuver le nouveau tableau reprenant cette répartition des crédits de paiement,
- d'inscrire les sommes dans le cadre des différents budgets de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur Le Président à engager, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement de l'exercice 2014.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2014 et transmission
en Préfecture le 10 décembre 2014

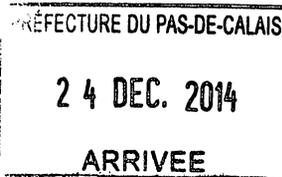
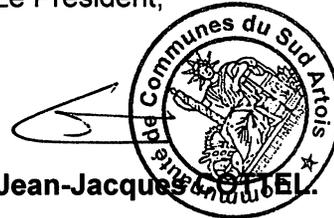
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2014-170 - 10/12/2014

Travaux montée en débit